

Véronique Calueba et Laura Seguin - Conseillères Municipales et communautaires

---

Sète, le 18 mars 2025

Madame Catherine Lelong  
Présidente du Tribunal  
Judiciaire de Montpellier  
Place Pierre Flotte  
34000 Montpellier

**Objet : Visite d'huissier au chantier Aristide Briand du 13 mars 2025 – constatations**

**Copie : Mr Le Préfet de l'Hérault – Monsieur le Procureur de la République – Monsieur le Procureur de la République Adjoint – Mr le Directeur de la Police de l'eau**

Madame la Présidente,

En date du 06 mars 2025 vous avez rendu une ordonnance requérant un ensemble de constatations sur le site de construction du parking souterrain Aristide Briand à Sète.

Cette ordonnance a été rendue à la suite de la demande de l'association Bacs Publics, du Comité des usagers du Bassin de Thau du cycle de l'eau et de la Prud'homie de l'Etang de Thau-Ingril, accompagnés de leur avocat Maître Fernandez. Cette ordonnance a été confiée à un huissier de Clermont l'Hérault, Maître Bastien Delanoy, accompagné de Monsieur Péricart expert hydrogéologue de la Société Ginger-Burgeap.

Nous souhaitons porter à votre connaissance les faits suivants :

- Le jeudi 13 mars 2025, alors que cette visite d'huissier demeurait confidentielle, il a été constaté, une heure avant l'arrivée prévue de l'huissier et de l'expert, que des responsables du chantier étaient sur place à s'afférer sur le circuit de pompage des eaux souterraines du chantier. L'huissier a pu constater à son arrivée que la canalisation d'évacuation de l'eau du décanteur venait d'être modifiée au niveau de sa sortie pour être débranchée du regard des eaux usées et être raccordée à une évacuation souterraine rejoignant le système d'évacuation des eaux de pluie vers le canal.
- L'huissier se présentant à l'entrée du chantier demande à s'entretenir avec le chef de chantier. Ce dernier se présente et refuse de recevoir la copie de l'ordonnance, lui intimant l'ordre de quitter les lieux et ferme la grille d'entrée à l'aide d'un cadenas et d'une chaîne en acier, invitant l'huissier à en référer à Monsieur Ferry, Directeur Ressources de la SPLBT, maître d'œuvre, présent ce jour-là sur le chantier.

.../...

- L'huissier se rend ensuite aux bureaux de la base de vie du chantier, Place Jules Moch et voit à l'entrée Monsieur Ferry. Il demande à consulter et à prendre en photo le registre prévu à l'article L. 214-8 du code de l'Environnement. Monsieur Ferry refuse tout accès au chantier ainsi qu'à la base vie et au registre. Il ferme le portail d'accès à la base de vie et en interdit l'accès à l'huissier, en déclarant qu'il doit se référer au Directeur Général de la SPLBT, Monsieur Clair.
- L'huissier appelle alors le commissariat de Police Nationale de la ville de Sète, qui répond que des forces de police ne peuvent être déployées sur place en l'absence de concours de la force publique mentionnée sur l'ordonnance judiciaire.
- Face à l'impossibilité de mener les constatations prévues par votre ordonnance, l'huissier et l'expert sont repartis.

Madame la Présidente, ce refus d'accéder au chantier et au registre constitue une entrave à l'application de votre ordonnance, émanant pourtant de votre haute juridiction. Nous nous interrogeons sur les moyens à mettre en œuvre pour contraindre la société en charge de ce chantier ainsi que la SPLBT à respecter vos décisions et permettre à l'huissier d'exercer son travail de constatations.

Au-delà de ces faits, nous vous alertons plus largement sur la grave opacité et l'irrégularité qui entoure ce projet depuis son démarrage. Nous n'avons cessé d'alerter les autorités sur les manquements environnementaux, le non-respect du droit, les dérives financières et la qualité désastreuse du dialogue démocratique avec la population.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, veuillez recevoir Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

**Véronique Calueba  
Laura Seguin  
Conseillères municipales et communautaires  
Groupe Ensemble pour Sète**

